



**CIRCULAIRE RELATIVE A LA MISE  
EN PLACE PAR VINIFLHOR D'UNE  
AIDE A L'INVESTISSEMENT  
MATERIEL DANS LES CAVES  
PARTICULIERES VITICOLES**

**Date de signature 23 JUILLET 2007  
Numéro 2007/02**

La présente circulaire vise à la mise en place d'une aide permettant aux exploitations agricoles viti-vinicoles en cave particulière de développer le volet aval de leur activité, par une amélioration matérielle de leur outil de production.

A cet effet, elle prévoit la mise en place d'aides financières à l'investissement.

***Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec la Délégation régionale de Viniflor de votre région (répartition des zones en annexe 1)***

***Plan de diffusion***

**Pour exécution :**

M. Les Délégués régionaux

**Pour information :**

DGPEI  
DRAF  
Vignerons Indépendants de France  
CNAOC  
CFVDP  
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants  
Agricoles  
Jeunes Agriculteurs  
Confédération Paysanne  
Coordination Rurale  
APCA  
Conseil Régionaux

## **I - OBJECTIF DE LA MESURE**

La concurrence accrue sur les marchés français et mondiaux nécessite que la qualité des vins produits en France et proposés à la vente soit en adéquation avec les marchés visés.

Pour répondre à cette exigence d'amélioration du niveau qualitatif des produits, les investissements dans les caves particulières relatifs à la gestion des températures de vinification sont retenus comme prioritaires.

Les modalités d'intervention de VINIFLHOR s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des régions.

## **II - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDEURS**

Le bénéfice de l'aide à l'investissement est versé aux exploitants en cave particulière viticole respectant les critères ci-après :

- caves particulières vinifiant tout ou partie de leur récolte ;
- ayant un dispositif de traitement des effluents en fonctionnement (installation classée, traitement des effluents raccordés au réseau local, épandage, ou autre moyen de gestion des effluents admise par la réglementation) ;
- immatriculée au casier viticole informatisé ;
- ayant un chiffre d'affaires annuel pour l'activité viticole "cave particulière" d'au moins 76 225 € hors taxe, (évalué sur la base du CA prévisionnel de fin d'EPI pour les JA) ;
- ayant une valorisation maximale des produits inférieure ou égale à 140 €/hl, calculée sur la base des baux ruraux en vigueur ;
- justifiant d'au moins deux déclarations de récolte en cave particulière à la date de dépôt de leur demande, à l'exception : des reprises d'exploitation si le chiffre d'affaires de l'exploitation reprise satisfait les conditions générales d'éligibilité et des créations de cave sur la base d'un projet prévisionnel d'installation (par ex EPI par des JA, autre projet chiffré et motivé par le comptable de l'exploitation pour les autres cas... ).

## **III - NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES**

Seuls sont éligibles les investissements suivants :

- groupe de production chaud et froid (ou l'un des deux seulement) ;
- surcoût de la thermorégulation de la cuverie ;
- drapeaux ou échangeurs thermiques ;
- anneaux de régulation thermiques sur cuverie inox ;
- installation complète de thermo-régulation du chai (régulateurs, électrovannes, sondes, filtres, tamis inox, disjoncteur, tuyauterie inox, coffret électrique de régulation thermique ... ) ;
- isolation thermique toiture (bardage double peau, plaques shédisol, ... ) ;
- isolation thermique des murs (type briques monomur ou iméris, plaques BA 13, plaques mousse polyuréthane, ....) ;
- climatisation des lieux de stockage et/ou de vinification (climatiseur).

En ce qui concerne le coût de la thermorégulation de la cuverie, le financement porte sur le surcoût de la thermorégulation par rapport à une cuve standard. Sont donc éligibles :

- les surcoûts réels sur facture pour les dispositifs amovibles ;
- les surcoûts réels pour les équipements constitutifs de la cuve si la facture le détaille ;
- les surcoûts forfaitaires pour les équipements constitutifs de la cuve si la facture ne le détaille pas au taux de 30% appliqué au tarif figurant sur la facture.

En ce qui concerne l'isolation, les postes éligibles concernent :

- les dépenses réelles sur facture des matériaux isolants ;
- un forfait de 50% appliqué à la facture pour les matériaux mixtes de construction en même temps que d'isolation.

Sont par ailleurs exclus de l'aide : l'acquisition de matériel d'occasion, les achats en leasing, le remplacement à l'identique, le temps de travail du personnel de l'exploitation bénéficiaire de l'aide, le génie civil.

Dans le cadre du financement national de cette mesure le montant des investissements éligibles retenu est au minimum de 20 000 € HT.

Dans certaines régions ayant prévu le financement de cette mesure sur les contrats de projet 2007-2013, le seuil d'investissements éligibles peut être abaissé.

#### **IV - MONTANT DE L'AIDE**

Les dépenses relatives à la réalisation de l'investissement seront prises en compte par Viniflor dans les limites suivantes :

- 15% du coût de l'investissement éligible ;
- une bonification de 5% pour les Jeunes agriculteurs. Les JA sont définis selon les règles retenues dans le programme de développement rural de la France : sont JA les exploitants de moins de 40 ans et étant installés depuis moins de 5 ans à la date de la demande d'aide ;
- une bonification de 5% pour les exploitations qualifiées (agriculture biologique, agriculture raisonnée, certification) ou ayant réalisé un investissements contribuant à l'environnement au niveau des énergies utilisées (par exemple source d'approvisionnement en énergie solaire ou biomasse, isolation avec un matériau d'origine naturelle...) ;
- un montant maximum d'aide de Viniflor de 15 000 euros par bénéficiaire et de 20 000 € pour les JA. Un seul dossier sera financé par exploitation dans le cadre de ce dispositif sur la période 2007-2013.

En cas de dossier présenté par un GAEC les plafonds sont multipliés par le nombre d'exploitations agricoles constituant le GAEC dans la limite de 3.

Cette aide est cumulable avec toute autre aide publique ayant le même objet dans la limite de 40% d'aide publique (taux porté à 50% pour les JA et respectivement à 50% et 60% pour les exploitants aînés et JA dans les zones défavorisées ou les zones visées à l'article 36 points a) i), ii) ou iii) du règlement (CE) n° 1698/2005)

#### **V - CONSTITUTION DES DEMANDES DE CONCOURS FINANCIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Le demandeur doit adresser une demande d'aide dûment remplie auprès de la Délégation Régionale de Viniflor dont dépend le siège de son exploitation (cf formulaire de demande – Annexe 2).

La demande déposée au titre de l'année n et transmise à la Délégation Régionale de Viniflor au plus tard le 31 août de l'année concernée. Tout dossier transmis au-delà de cette date est imputé sur l'année n+1.

Compte tenu de la date de parution de la présente circulaire, les demandes au titre de l'année 2007 pourront être déposées jusqu'au 31/10/2007.

La Délégation Régionale de Viniflor envoie un accusé de réception valant autorisation de commencer les travaux (ACT). En cas d'insuffisance des crédits le demandeur est informé du report éventuel de son dossier sur l'année suivante ou de son annulation.

Dans la limite des crédits disponibles, Viniflor confirme ensuite le montant de l'aide octroyée à l'exploitation au titre du financement.

#### **VI - DELAI DE REALISATION DES INVESTISSEMENTS**

Les investissements devront être réalisés dans la période allant du dépôt du dossier à Viniflor jusqu'au 31 août de l'année n+1.

En cas de non respect de ces délais, le dossier sera considéré forclos.

#### **VII - VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de VINIFLHOR sera versée en une seule fois au terme de la réalisation des investissements.

Le dossier de demande de paiement de l'aide est transmis par le demandeur après la fin de ses travaux et au plus tard le 30 octobre n+1.

Ce dossier doit comporter :

- la demande de paiement ;
- la copie des factures détaillées acquittées ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.

Seule une facture postérieure à la date de délivrance de l'autorisation de commencer les travaux sera retenue dans le calcul de l'aide. Des acomptes valant réservation peuvent néanmoins avoir été payés avant la date d'autorisation de commencer les travaux (ACT) dans la limite de 30% du coût final.

Seuls les dossiers réalisés à hauteur de 50% des travaux prévus seront retenus.

Le montant définitif de la subvention sera calculé sur la base des frais réels hors taxe dans la limite des plafonds et règles prévus au point IV.

#### **VIII - CONTROLES ET SANCTIONS**

Des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par VINIFLHOR pour vérifier le respect des critères requis pour l'octroi de la subvention.

Le contrôle administratif est exhaustif et porte sur la conformité réglementaire des dossiers dans le cadre de leur instruction et également sur la conformité des investissements réalisés par rapport à la décision attributive de la subvention. Il s'effectue lors de la demande et à réception des pièces justificatives. Les contrôles sur place sont réalisés sur échantillonnage. Ils portent sur l'effectivité de l'investissement subventionné.

En cas de non-respect des conditions d'octroi, la subvention peut faire l'objet de sanctions (réduction ou suppression de l'aide, assortie d'un régime de pénalités). Les sanctions sont proportionnées à la gravité des anomalies ou manquements constatés et s'appliquent selon les dispositions énumérées ci-après. Les sanctions peuvent ne pas être appliquées, sur décision du Directeur de VINIFLHOR, en cas de circonstances particulières graves tenant à la situation économique, sociale ou personnelle du bénéficiaire.

L'exploitant est avisé des constats effectués et peut présenter ses observations.

En cas de refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place effectué au titre de ce présent dispositif, le bénéficiaire doit rembourser, le cas échéant, le montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité égale à 5 % du montant d'aide perçu, cette pénalité ne pouvant être toutefois supérieure à 1 500 euros.

Toute fausse déclaration commise lors de la demande d'aide entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur.

En cas de fausse déclaration faite par négligence grave, le bénéficiaire doit rembourser l'aide perçue majorée des intérêts au taux légal en vigueur et assortie d'une pénalité égale à 10 % du montant de cette aide, cette pénalité ne pouvant être toutefois supérieure à 1 500 euros.

En cas de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude, le bénéficiaire doit rembourser l'aide perçue majorée des intérêts au taux légal en vigueur assortie d'une pénalité égale à 25 % du montant de cette aide, cette pénalité ne pouvant être toutefois supérieure à 1 500 euros.

Le Directeur de VINIFLHOR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Malpel', with a horizontal line extending to the right.

Georges-Pierre MALPEL

## **Annexes**

1. liste des Délégations Régionales de Viniflor
2. formulaire de demande d'aide disponible auprès des Délégations Régionales de Viniflor
3. formulaire de demande de paiement disponible auprès des Délégations Régionales de Viniflor

**DELEGATIONS NATIONALE ET REGIONALES DE VINIFLHOR**

Délégations	adresse	téléphone	télécopie
NATIONALE	17 avenue de la Ballastière BP 231 33500 LIBOURNE CEDEX	05 57 55 20 00	05 57 55 20 59
Régionale AQUITAINE- CHARENTE	Cité Mondiale 6 Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX	05 56 00 23 60	05 56 00 23 70
Régionale CORSE	Résidence Plein Sud Avenue Paul Giacobbi-Montesoro 20600 BASTIA	04 95 58 92 61	04 95 58 92 63
Régionale LANGUEDOC- ROUSSILLON	22, rue de Claret 34070 MONTPELLIER	04 67 07 81 00	04 67 42 68 55
Régionale MIDI PYRENEES	16, rue de Périole BP 5835 31505 TOULOUSE CEDEX	05 61 99 56 99	05 61 11 99 04
Régionale NORD-EST	21, Place de la République 21000 DIJON	03 80 72 98 00	03 80 72 98 19
Régionale SUD EST	2, avenue de la Synagogue BP 90923 84091 AVIGNON CEDEX 09	04 90 14 11 00	04 90 14 15 60
Régionale SUD EST Site LYON	20, Avenue René Cassin 69009 LYON	04 72 19 27 20	04 78 83 19 58
Régionale VAL de LOIRE	16, boulevard de l'Ecce Homo BP 81867 49018 ANGERS CEDEX 01	02 41 24 16 60	02 41 88 21 11



Viniflor

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT  
DANS LES CAVES PARTICULIERES**

Cadre réservé à VINIFLHOR	
Date de réception du dossier	N° de dossier :

N° EXPLOITATION CVI ..... [ ][ ] [ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ]

N° SIRET ..... [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ]  
(Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

- Bénéficiaire DJA Date de naissance : ..... / ..... / .....
- Bio / Agriculture Raisonnée / Autres Certifications

RAISON SOCIALE .....  
Particulier, exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, autres...

NOM, PRÉNOM (si pers. physique) .....

NOM DU GERANT (si pers. Morale).....

ADRESSE COMPLÈTE .....

.....

ADRESSE DU SITE DE VINIFICATION SI DIFFERENTE .....

.....

Téléphone : ..... Portable .....

Fax ..... E-mail .....

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

TYPE DE MATERIEL	Coût H.T	Echéancier de réalisation	Plan de financement		
			Auto financement	Emprunts	Autres subventions sollicitées

### Pièces nécessaires pour l'obtention de l'ACT (accusé de réception valant autorisation de commencer les travaux) :

- ⇒ Copie des 2 dernières déclarations de récolte.
- ⇒ Copie du (des) devis des investissements (minimum 20 000 € H.T.).
- ⇒ Pour les bénéficiaires de la DJA joindre copie du certificat de conformité et copie de l'EPI.
- ⇒ Copie des statuts juridiques pour les formes sociétaires.
- ⇒ En cas de reprise d'exploitation, attestation du comptable justifiant du chiffre d'affaire de l'ancien propriétaire et /ou prévisionnel chiffré et motivé par le Comptable de l'exploitation.
- ⇒ Récépissé de la Préfecture visant à respecter la réglementation en vigueur sur les effluents.
- ⇒ Fiche Exploitant (Fiche1) dûment remplie.
- ⇒ En cas de sortie de cave, document attestant de la régularité de la situation au regard de la cave coopérative.
- ⇒ Pour les exploitations qualifiées (Bio...) : justificatifs

L'accusé de réception du dossier valant autorisation de commencer les travaux (ACT) ne sera délivré que sur la base de la réception du dossier complet.

**Justificatifs nécessaires pour la liquidation de l'aide :**

- ⇒ Demande de paiement (Fiche 2)
- ⇒ la copie de(s) la facture(s) détaillée(s) acquittée(s)
- ⇒ le relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

**Engagement du demandeur :**

*"Je m'engage à informer VINIFLHOR dans les huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute cessation d'activité, d'ouverture d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire, et de toute modification de structure ou de capital.*

*J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande."*

Fait à.....

Le .....

**Signature(s) du (des) demandeur(s)**

(du gérant en cas de forme sociétaire et de tous les associés pour les GAEC et les indivision)

**Réservé à VINIFLHOR**

**Pièces nécessaires pour l'obtention de l'ACT :**

- Copie des 2 dernières déclarations de récolte.
  - Copie du (des) devis des investissements (minimum 20 000 € H.T.).
  - Pour les bénéficiaires de la DJA joindre copie du certificat de conformité et copie de l'EPI.
  - Copie des statuts juridiques pour les formes sociétaires.
  - En cas de reprise d'exploitation, attestation du comptable justifiant du chiffre d'affaire de l'ancien propriétaire et /ou prévisionnel chiffré et motivé par le Comptable de l'exploitation.
  - Récépissé de la Préfecture visant à respecter la réglementation en vigueur sur les effluents.
  - Fiche Exploitant (Fiche1) dûment remplie.
  - En cas de sortie de cave, document attestant de la régularité de la situation au regard de la cave coopérative.
  - Pour les exploitations qualifiées (Bio...) : justificatifs
- ACT : (date de délivrance) ...../...../200

**Justificatifs nécessaires pour la liquidation de l'aide :**

- Demande de paiement (Fiche 2) .....
- Copie(s) facture(s) acquittée(s) .....  
.....  
.....
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire .....
- Fiche visa .....
- Fiche financière .....



Viniflor

## FICHE EXPLOITANT

RAISON SOCIALE .....

Particulier, exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, autres...

NOM, PRÉNOM (si pers. physique) .....

NOM DU GERANT (si pers. Morale).....

ADRESSE COMPLÈTE.....

.....

**Chiffre d'affaire H.T. des 2 dernières années de la cave particulière :**

Année n-1	Année n-2

Date, visa et cachet du comptable :

**Mode de gestion des effluents (épandage, traitement biologique ou autre) :**

.....  
 .....

*« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche. »*

Nom, prénom : ..... date : .....

Signature :



**Viniflor**

RAISON SOCIALE .....  
Particulier, exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, autres...

NOM, PRÉNOM (si pers. physique) .....

### DEMANDE DE PAIEMENT

Je, soussigné(e),....., demeurant  
à.....demande à pouvoir bénéficier de l'aide à  
l'investissement dans les caves particulières.

Je joins les facture nécessaires à la liquidation de l'aide accompagné d'un Relevé  
d'Identité Bancaire ou Postal.

Fait à.....le...../...../200

*Signature*

*J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande."*